

LISTE DES CAS PARTICULIERS TRAITES PAR LES RESPONSABLES DES ETUDES

ETUDIANTS CONCERNES	DEMARCHE A SUIVRE
<p>Etudiants « locuteurs natifs », c'est-à-dire de langue maternelle anglaise, ou allemande ou espagnole.</p>	<p>1) LOCUTEURS NATIFS ANGLOPHONES : Passer obligatoirement le test de niveau en ligne ou organisé lors du 1^{er} TD de langue prévu dans l'emploi du temps. → se signaler auprès de l'enseignant(e) comme locuteur natif.</p> <p>OU</p> <p>LOCUTEURS NATIFS GERMANOPHONES OU HISPANOPHONES : S'inscrire à un cours d'allemand ou d'espagnol : CF AFFICHAGES SUR LES JOURS, HEURES ET LIEUX D'INSCRIPTIONS. → l'enseignante d'allemand ou d'espagnol attestera votre niveau de locuteur natif.</p> <p>2) Prendre rendez-vous auprès du responsable des études du Département des langues : auprès de Mme Buisson (bâtiment S, rez-de-chaussée, droite, dernière porte à gauche).</p> <p>3) Se présenter au rendez-vous auprès du responsable des études muni du résultat de son test de niveau (anglais) ou d'une attestation de « locuteur natif » (allemand et espagnol). Le responsable des études proposera à l'étudiant(e) une dispense d'assiduité en langue et lui fera signer un contrat pédagogique en langue valable pour le semestre en cours.</p>
<p>Etudiants sportifs de haut niveau ne pouvant assister régulièrement au cours de langue</p>	<p>1) en anglais: passer obligatoirement le test de niveau en ligne ou organisé lors du 1^{er} TD prévu dans l'emploi du temps.</p> <p>en allemand ou espagnol : s'inscrire à un cours d'allemand ou d'espagnol. CF AFFICHAGES SUR LES JOURS, HEURES ET LIEUX D'INSCRIPTIONS → se signaler comme sportif de haut niveau à l'enseignant (e).</p> <p>2) Prendre rendez-vous auprès du responsable des études du Département des langues : auprès de Mme Buisson (bâtiment S, rez-de-chaussée, droite,</p>

ATTENTION :

- 1) Les étudiants concernés (tableau ci-dessus) devront se présenter auprès du responsable des études **au maximum deux à trois semaines après la date du 1^{er} TD de langues.**
- 2) **Les étudiants inscrits très tardivement (plus de deux semaines après la rentrée) n'entrent pas dans les cas concernés et devront se conformer aux dispositions du Département des Langues les concernant.**

	<p>dernière porte à gauche).</p> <p>→ Le responsable des études proposera une dispense d'assiduité en langue et fera signer un contrat pédagogique « sportif de haut niveau »</p>
<p>Etudiants EN MASTER souhaitant arrêter l'anglais pour débiter une autre langue (UE d'allemand, de chinois ou d'espagnol au titre de débutant).</p>	<p>1) Passer obligatoirement le test de niveau en anglais en ligne ou organisé lors du 1er TD prévu dans l'emploi du temps.</p> <p>2) avoir un projet d'études justifiant le démarrage d'une autre langue que l'anglais.</p> <p>3) fournir l'autorisation écrite de sa filière autorisant l'arrêt de l'anglais et le démarrage d'une autre langue comme débutant.</p> <p>4) avoir procédé à son inscription provisoire comme débutant dans un groupe en allemand, chinois ou espagnol. CF AFFICHAGES SUR LES JOURS, HEURES ET LIEUX D'INSCRIPTIONS.</p> <p>5) Prendre rendez-vous avec le responsable des études auprès de Mme Buisson (bâtiment S, rez-de-chaussée, droite, dernière porte à gauche). et venir au rdv muni de son résultat de test d'anglais et de l'autorisation écrite de sa filière autorisant l'arrêt de l'anglais et le démarrage d'une autre langue comme débutant.</p> <p>→ Le responsable des études fera signer un contrat pédagogique « débutant master allemand/espagnol/chinois ».</p>
<p>Etudiants ayant un niveau « grand débutant » en anglais (= étudiants n'ayant eu que peu de formation en anglais ou de niveau faible)</p>	<p>Prendre rendez-vous pour inscription auprès de Helen Chapman, responsable des enseignements d'anglais « grands débutants » : helen.chapman@upmc.fr</p>

ATTENTION :

- 1) Les étudiants concernés (tableau ci-dessus) devront se présenter auprès du responsable des études **au maximum deux à trois semaines après la date du 1^{er} TD de langues.**
- 2) **Les étudiants inscrits très tardivement (plus de deux semaines après la rentrée) n'entrent pas dans les cas concernés et devront se conformer aux dispositions du Département des Langues les concernant.**